

FÉVRIER 2014

BILAN DE SANTÉ DU RREGOP

LE PATIENT VA MIEUX QU'ON LE DIT !



Par Mario Labbé | Conseiller CSQ, Sécurité sociale

Bilan de santé en bref

1 État de santé du RREGOP¹ au 31 décembre 2011

- ✓ Valeur actuarielle de la caisse des personnes participantes : 40,90 milliards de dollars
- ✓ Valeur des prestations acquises (passif) : 43,55 milliards
- ✓ Déficit actuariel : 2,65 milliards

Le passif tient compte des rentes qui seront versées sur une période de **plus de 70 ans**. S'il était égal à la valeur actuarielle de la caisse, on pourrait dire qu'elle est pleinement capitalisée. Le déficit de **2,65 milliards** signifie que la caisse est capitalisée à **93,9 %** (40,90/43,55).

2 Principales causes de la détérioration de son état de santé

a) Fin de la répartition des pertes de 2008

La perte de 12 milliards subie lors de la crise de 2008 (25 % de la caisse) a été répartie sur 5 ans. C'est dans la présente évaluation actuarielle que son impact se fait le plus sentir. Par contre, **de 2009 à 2012, le rendement moyen a été de 9,4 %**. En matière de rendement, **on peut donc espérer que le pire est derrière nous**.

b) Nouvelles hypothèses actuarielles

L'hypothèse de rendement de la caisse à long terme est passée de 6,5 % à 6,25 %. Cette légère modification explique à elle seule 1,5 milliard du déficit actuariel. Par ailleurs, l'ajustement apporté aux tables d'espérance de vie explique 0,24 milliard du déficit.

3 Le remède : hausse des cotisations

- 2013 : 9,18 % sur la portion du salaire excédant 15 841 \$
- 2014 : 9,84 % sur la portion du salaire excédant 15 225 \$
- 2015 : 10,50 % sur la portion du salaire excédant 27 % du MGA² (inconnu)
- 2016 : 11,12 % sur la portion du salaire excédant 25 % du MGA (inconnu)

4 Le remède est-il trop dispendieux ?

Comparaison du pourcentage que représente la cotisation sur un salaire annuel de 70 000 \$

| | |
|---|---------------|
| RREGOP : | 7,7 % (2014) |
| Régime de retraite du personnel enseignant de l'Ontario : | 11,9 % (2014) |
| Régime de retraite du personnel enseignant de l'Alberta : | 12,8 % (2013) |
| Régime de retraite du personnel enseignant de la Colombie-Britannique : | 12,9 % (2013) |

Quand on se compare, on se console !

5 L'état de santé du RREGOP est-il hors de contrôle ?

NON. Le RREGOP vient de subir son tout premier déficit en 40 ans d'existence. On ne peut pas parler de maladie chronique ! Malgré le cataclysme de 2008, la caisse est encore capitalisée à 93,9 %. **Le patient doit demeurer en observation, mais son état est relativement stable et satisfaisant.**

6 Le RREGOP souffre-t-il d'embonpoint ?

NON. Le RREGOP prévoit déjà, depuis 1982, un partage égal des coûts avec le gouvernement (50/50) (comme le recommande le plan d'action déposé en décembre dernier par la ministre Agnès Maltais). Par ailleurs, le RREGOP n'est pas aussi généreux que bien d'autres régimes quant aux critères de prise de retraite, de montant de rente ou d'indexation. **Bref, le RREGOP a un « poids santé » et n'a aucunement besoin d'être astreint à une diète draconienne !**

7 Le déficit du RREGOP doit-il être assumé par l'ensemble des contribuables ?

NON. Le déficit de 2,65 milliards de la caisse des personnes participantes est **entièrement à la charge des personnes cotisantes et devra être renfloué par l'augmentation des cotisations prélevées sur leurs paies.**

Pour plus de renseignements, voir le bilan détaillé dans les pages suivantes ou se rendre au www.lacsq.org/dossiers/bilan-de-sante-du-rregop/. L'évaluation actuarielle complète est disponible au www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/evaluation_actuarielle.htm.

1 Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.
2 Maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec.

Bilan de santé détaillé

A) INTRODUCTION

L'évaluation actuarielle du RREGOP³ au 31 décembre 2011 a été rendue publique le 11 novembre 2013. Le délai entre décembre 2011 et novembre 2013 représente le temps nécessaire pour que la CARRA⁴ puisse recueillir, compiler et valider tous les renseignements sur les personnes participantes provenant de l'ensemble des employeurs visés par le RREGOP et ensuite procéder aux analyses et calculs actuariels.

Il s'agit en fait d'un bilan de santé du RREGOP produit par les actuaires de la CARRA tous les trois ans. Précisons que cette évaluation ne vise que la caisse des personnes participantes (nous aborderons plus loin la « caisse » du gouvernement ou ce qui en fait office). Depuis sa publication, plusieurs commentatrices et commentateurs en ont tiré des conclusions plutôt sombres, voire alarmistes. Mais qu'en est-il au juste ? En d'autres termes : « Docteur, est-ce grave ? »

Avant de regarder de plus près ce bilan de santé, il serait bon de commencer par un petit cours de « médecine 101 » pour régimes de retraite. Cela permettra de définir quelques notions de base nécessaires à la compréhension de l'état de santé actuel du RREGOP.

B) NOTIONS DE BASE⁵

1 Régime de retraite à prestations déterminées

Dans un régime de retraite à prestations déterminées, tel le RREGOP :

- le montant de la rente de retraite est connu à l'avance et est déterminé en fonction des années de participation au régime ;
- la rente est garantie et versée jusqu'au décès ;
- la responsabilité du financement du régime de même que les risques associés à une crise financière, au rendement des marchés financiers et à l'espérance de vie sont assumés collectivement par les personnes cotisantes et par l'employeur ;
- les mauvais rendements ou les déficits n'ont aucun impact sur le montant des rentes des personnes retraitées.

2 Passif d'un régime de retraite

Le passif d'un régime de retraite représente la totalité de ses engagements envers l'ensemble des personnes participantes, actives et retraitées (promesses de rente ou prestations acquises). Autrement dit, il s'agit de la somme nécessaire pour payer les

rentes de toutes les personnes déjà retraitées jusqu'à leur décès ainsi que celles de toutes les personnes participantes actives lorsqu'elles prendront leur retraite.

Au RREGOP, **chaque année cotisée** permet d'accumuler un montant de rente payable à la retraite. Le passif doit donc prévoir, entre autres, les montants de rente acquis durant les premières années de travail de personnes ayant à peine 20 ans en ce moment. Ces montants, **déjà acquis aujourd'hui**, ne leur seront toutefois versés qu'à leur retraite, peut-être dans seulement 40 ans. Ces sommes leur seront alors versées jusqu'à leur décès, durant 30 ans ou peut-être plus. Ainsi, le passif d'un régime de retraite doit prévoir des sommes **qui ne seront versées que dans 70 ou 80 ans**.

3 Caisse de retraite

Contrairement à la majorité des régimes de retraite, il y a en quelque sorte deux caisses distinctes au RREGOP : celle des personnes participantes et celle de l'employeur (gouvernement du Québec). Chacune de ces deux caisses assume 50 % des rentes à payer à l'ensemble des personnes retraitées, actuelles et futures.

a) La caisse des personnes participantes du RREGOP

Il s'agit de la caisse constituée des cotisations prélevées sur les salaires et des rendements obtenus. Ce fonds est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

b) La « caisse » du gouvernement

Il faut d'abord noter qu'entre 1973 (création du RREGOP) et 1993, le gouvernement ne mettait aucune somme dans une vraie caisse. Il se contentait de payer sa part (50 %) des rentes payables chaque année. Cependant, depuis 1993, le gouvernement a constitué le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dans lequel il dépose chaque année des sommes dédiées à l'ensemble de ses régimes de retraite, dont le RREGOP. En 2013, le FARR contenait environ 60 %⁶ des fonds requis pour payer sa part des rentes acquises. Le gouvernement s'est engagé à atteindre 70 % des fonds requis d'ici 2020.

3 Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Au 31 décembre 2011, il couvrait 525 000 participantes et participants actifs dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux et dans la fonction publique provinciale.

4 Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (organisme qui administre le RREGOP).

5 Voir aussi « Le RREGOP : Mythes et réalités » et « Qu'on se le dise : le RREGOP n'est pas au bord de la faillite » au www.lacsq.org/dossiers/bilan-de-sante-du-rregop/.

6 QUÉBEC, MINISTÈRE DES FINANCES (2012-2013). *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*, p. 124.

C) BILAN DE SANTÉ DU RREGOP

1 Docteur, globalement, quel est l'état de santé du RREGOP par rapport à son dernier bilan de santé du 31 décembre 2008 ?

Comparaison entre la situation financière du RREGOP en 2008 et en 2011

| | 2008 | 2011 |
|---|---------------------|---------------------|
| Valeur actuarielle de la caisse du RREGOP | 37,78 G\$ | 40,90 G\$ |
| Valeur des prestations acquises (passif) | 34,72 G\$ | 43,55 G\$ |
| Surplus ou déficit actuariel (passif net) | Surplus de 3,06 G\$ | Déficit de 2,65 G\$ |

Pour bien comprendre la portée du passif de 43,55 milliards de dollars, il est bon de rappeler que ce montant inclut des rentes promises sur une période de **plus de 70 ans**.

Pour ce qui est de la valeur actuarielle de la caisse du RREGOP (40,90 milliards), elle provient d'un ajustement apporté à sa valeur marchande (valeur de la caisse si on la vendait en totalité demain matin). Cet ajustement sert à répartir les gains et les pertes de la caisse sur une période de 5 ans. Cela évite que la « radiographie » que constitue l'évaluation actuarielle prise à un moment très précis ne soit trop biaisée par des soubresauts ponctuels qui ne seraient pas représentatifs de l'évolution de la caisse sur une longue période. De la même manière, on ne considérerait pas comme représentatif le poids indiqué par une balance le 2 janvier, au lendemain des excès de la période des Fêtes !

Cependant, en passant d'un surplus de 3,06 milliards à un déficit de 2,65 milliards, force est de constater que l'état de santé du RREGOP s'est relativement détérioré entre 2008 et 2011.

2 Docteur, qu'est-ce qui explique cette détérioration de l'état de santé du RREGOP ?

Voici deux des principales causes.

a) Fin de la répartition des pertes de 2008

Nul besoin de rappeler que l'année 2008 fut catastrophique pour les marchés financiers et pour la grande majorité des caisses de retraite à travers le monde. La caisse des personnes participantes du RREGOP a alors subi une perte d'un peu plus de **12 milliards de dollars** (environ 25 % de ses actifs). Puisque cette perte est répartie sur 5 ans, c'est dans la présente évaluation actuarielle que son impact se fait le plus sentir. Ce sont donc les relents de 2008 qui expliquent la plus grande partie du déficit actuariel actuel. La bonne nouvelle, c'est que nous avons définitivement fini d'en subir les effets.



Par ailleurs, les excellents rendements enregistrés par la caisse du RREGOP après 2008 (rendement moyen de 9,4 % de 2009 à 2012) sont eux aussi répartis sur 5 ans. Nous ne bénéficions donc pas encore de leur plein effet, mais nous en ressentirons davantage les bienfaits dans la prochaine évaluation actuarielle au 31 décembre 2014. Ajoutons que les rendements de l'année 2013 s'annoncent aussi très bons. **Bref, pour ce qui est des rendements de la caisse, on peut espérer que le pire est derrière nous**⁷.

b) Nouvelles hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles sont, en quelque sorte, les pronostics faits par les actuaires quant à l'état de santé futur du régime. Ces hypothèses sont très nombreuses, mais n'ont pas toutes la même influence sur le régime. Nous n'en retiendrons ici que deux qui ont une importance majeure : les hypothèses de rendement de la caisse et les hypothèses relatives à l'espérance de vie.

Lors des précédentes évaluations actuarielles, les actuaires de la CARRA supposaient, pour la caisse du RREGOP, un rendement moyen à long terme de 6,5 %. Pour la présente évaluation actuarielle, ils ont plutôt opté pour une prévision de rendement de 6,25 %. Insignifiant, direz-vous ? Ce tout petit changement explique pourtant à lui seul 1,5 milliard du déficit actuariel.

Notons que cette hypothèse de 6,25 % utilisée par les actuaires de la CARRA a aussi été validée par des actuaires indépendants et est conforme aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Comme mentionné précédemment, le rendement annuel moyen de la caisse pour la période de 2009 à 2012 a été de 9,4 %. Pour les années 2003 à 2012, ce rendement moyen a été de 6,5 %, malgré la catastrophe de 2008. Enfin, depuis la création du RREGOP en 1973, le rendement moyen a été de 9,3 %.

Pour ce qui est de l'espérance de vie, nous ne vous apprendrons rien en disant qu'elle a augmenté depuis plusieurs années. Cette amélioration de l'espérance de vie, au-delà des hypothèses utilisées au cours des dernières années, fait présentement très mal à plusieurs régimes de retraite. En effet, cela implique que les rentes seront payées pour une plus longue période. Le RREGOP n'y échappe pas totalement, mais les tables d'espérance de vie utilisées par la CARRA jusqu'à maintenant étaient un peu plus près des nouvelles hypothèses aujourd'hui recommandées. Un ajustement a été apporté à ces tables pour la présente évaluation actuarielle, mais son impact (0,24 milliard de dollars) a été moins important que dans d'autres régimes de retraite. Il n'est pas impossible qu'une autre modification soit requise lors de la prochaine évaluation actuarielle, mais une partie du chemin est déjà parcourue.

7 Pour plus de détails sur les rendements de la caisse du RREGOP, voir www.carra.gouv.qc.ca/pdf/rendements_RREGOP_2012_f.pdf.

3 Docteur, y a-t-il un remède ?

OUI. Il y en a un qui est administré de manière automatique en vertu des dispositions du RREGOP : l'augmentation du taux de cotisation pour les trois prochaines années. Ces augmentations permettront de stabiliser l'état de santé du RREGOP à long terme.

Précisons que les taux de cotisation présentés ci-après sont constitués de deux éléments : la cotisation pour service courant et la cotisation d'équilibre.

Au 31 décembre 2011, la cotisation nécessaire pour répondre aux engagements du RREGOP (service courant) a dû être augmentée à 7,60 % de la masse salariale de l'ensemble des personnes cotisantes (comparativement à 6,77 % au 31 décembre 2008). Toutefois, puisqu'il y a un déficit de 2,65 milliards qui doit être renfloué sur une période de 15 ans, une cotisation d'équilibre de

0,82 % doit être ajoutée, portant le taux de cotisation à 8,42 % de la masse salariale.

Cependant, rappelons que le taux de cotisation au RREGOP est assorti d'une exemption. C'est-à-dire que ce taux n'est pas appliqué sur la totalité du salaire, mais seulement sur la portion qui excède cette exemption. Depuis l'entrée en vigueur du RREGOP en 1973 jusqu'en 2011 inclusivement, cette exemption a toujours été égale à 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au Régime de rente du Québec (RRQ). Cependant, le pourcentage du MGA servant à établir l'exemption est réduit de 2 % par année depuis 2012 jusqu'à l'atteinte d'un seuil de 25 % en 2016 et pour l'avenir.

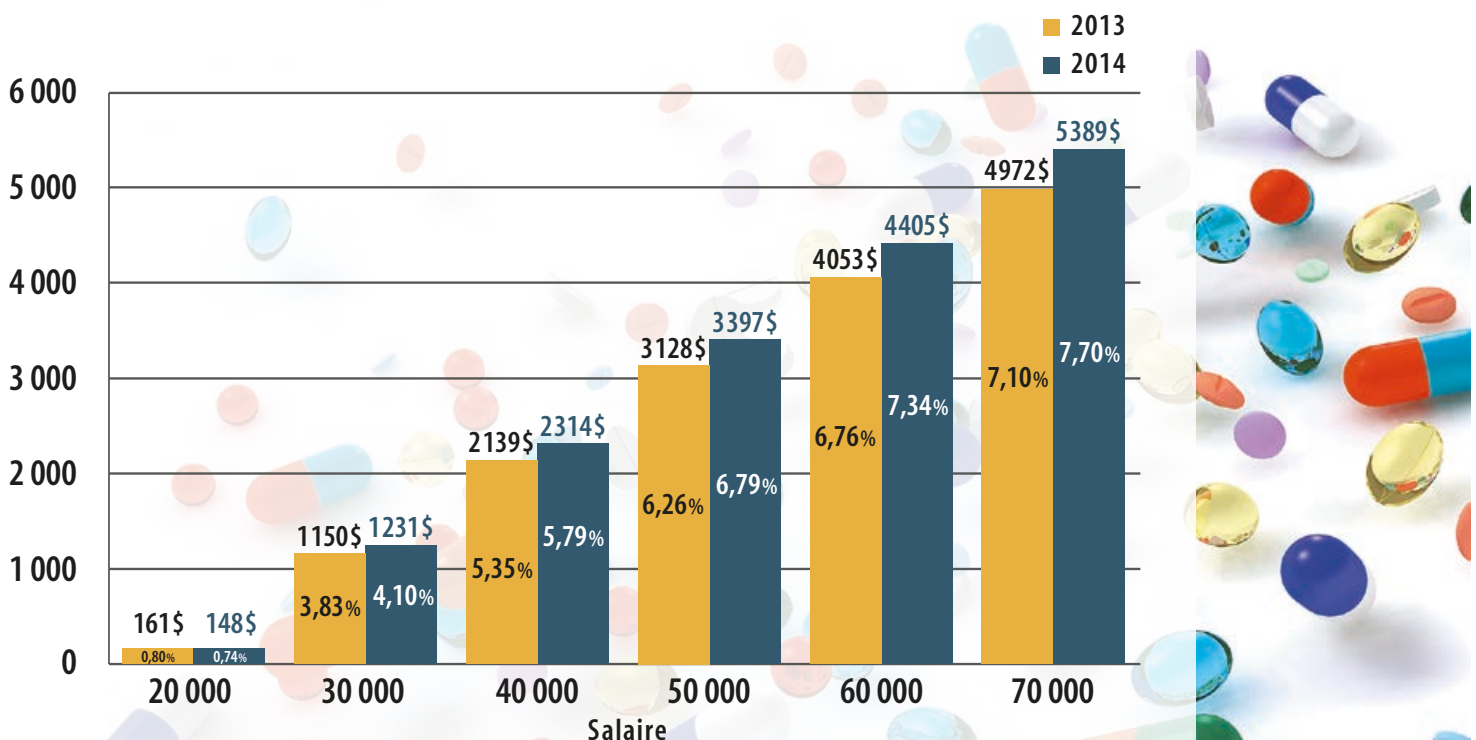
Concrètement, lorsqu'on dit que le taux de cotisation au RREGOP en 2013 est de 9,18 %, cela veut dire que l'on cotise 9,18 % de la portion de notre salaire qui excède 31 % du MGA, soit 31 % de 51 100 \$ ou 15 841 \$. Il est à noter que le MGA augmente chaque année.

Taux de cotisation de 2013 à 2016

| Année | MGA | Exemption en % du MGA | Taux de cotisation | Salaire cotisable |
|-------|-----------|-----------------------|--------------------|--|
| 2013 | 51 100 \$ | 31 % | 9,18 % | Salaire – (51 100 \$ x 31 %) = Salaire – 15 841 \$ |
| 2014 | 52 500 \$ | 29 % | 9,84 % | Salaire – (52 500 \$ x 29 %) = Salaire – 15 225 \$ |
| 2015 | Inconnu | 27 % | 10,50 % | Salaire – (MGA x 27 %) |
| 2016 | Inconnu | 25 % | 11,12 % | Salaire – (MGA x 25 %) |

Voyons maintenant ce que ces taux de cotisation représentent en dollars et en pourcentage du salaire annuel total (sans tenir compte de l'exemption).

Cotisation au RREGOP pour 2013 et 2014



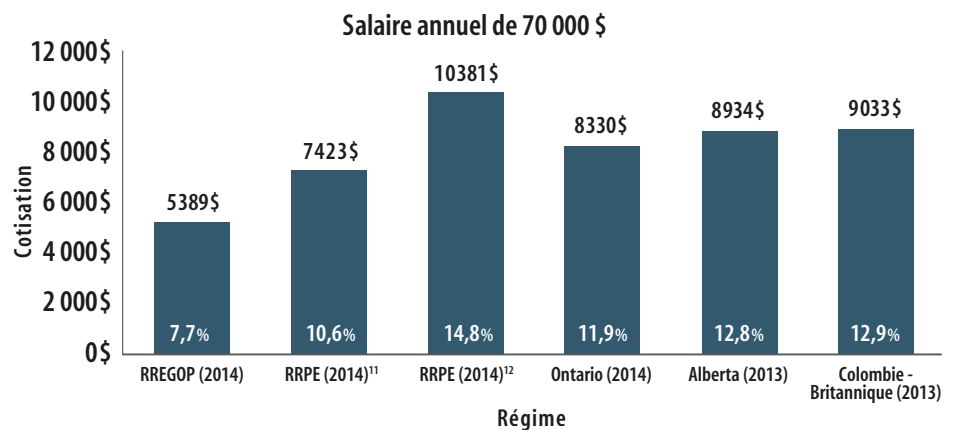
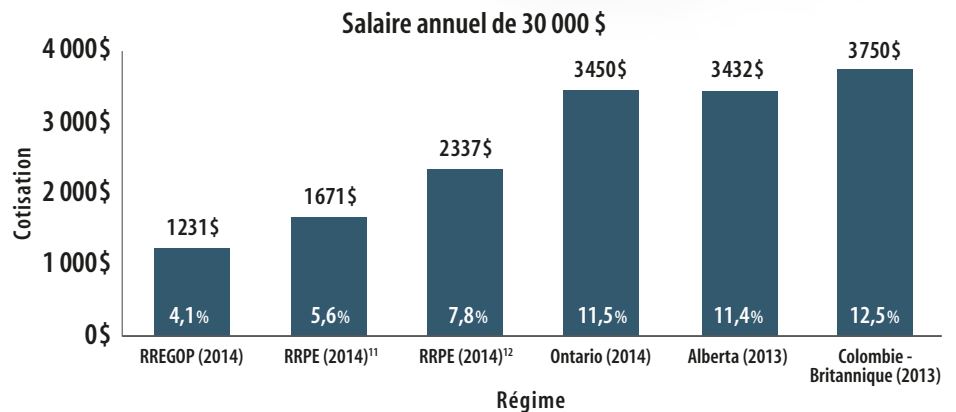
4 Docteur, est-ce que ce remède est trop dispendieux ?

NON. L'important n'est peut-être pas tant de savoir si le RREGOP coûte cher, mais si nous jugeons qu'il vaut la peine que l'on paie ce prix. Considérant la valeur indéniable d'un régime de retraite à prestations déterminées et l'importance de pouvoir compter sur des revenus de retraite suffisants, garantis et stables, nous croyons que le coût du RREGOP en vaut la peine. D'ailleurs, tous les spécialistes, incluant les membres du comité D'Amours⁸, s'entendent pour dire que les régimes de retraite à prestations déterminées constituent le moyen le plus sûr et le plus efficace pour assurer des revenus de retraite décents. Comme on dit, c'est un peu plus cher, mais c'est plus que du bonbon !

Il faut aussi avoir à l'esprit que tous les régimes de retraite à prestations déterminées sont aujourd'hui relativement onéreux. Toutefois, comme on pourra le constater dans les deux tableaux suivants, comparativement à d'autres régimes de retraite ailleurs au Canada, **le RREGOP fait très bonne figure à ce chapitre !**



Comparatif RREGOP, RRPE⁹ et régimes d'autres provinces¹⁰



Comme on peut le voir, sur un salaire annuel de 70 000 \$, par exemple, le pourcentage du salaire total que représente la cotisation est nettement moins élevé au RREGOP (7,7 %) que dans les autres régimes (autour de 12 à 13 % dans les autres provinces présentées). Même si vous trouvez que le RREGOP coûte cher, ces tableaux ne peuvent susciter qu'une réflexion : **quand on se compare, on se console !**

8 Comité mandaté par le gouvernement du Québec pour analyser le système de retraite en général et les régimes à prestations déterminées en particulier, et qui a remis son rapport en avril 2013.
 9 Régime de retraite du personnel d'encadrement (Québec).
 10 Régimes de retraite du personnel enseignant au primaire et au secondaire. Exemples calculés à partir des données disponibles sur les sites Internet respectifs de ces régimes.
 11 Cotisation réelle.
 12 Cotisation que le personnel-cadre aurait dû payer si le gouvernement, à la suite d'une entente temporaire, n'en avait pas assumé une partie en plus de sa part employeur habituelle de 50 %.

5 Docteur, l'état de santé du RREGOP est-il hors de contrôle, et le coût des remèdes pour le soigner va-t-il augmenter indéfiniment ?

NON. Le RREGOP vient de subir son tout premier déficit en 40 ans d'existence. On ne peut pas parler de maladie chronique ! Évidemment, personne n'aime entendre le mot déficit. Mais, considérant l'ampleur du cataclysme de 2008, la caisse du RREGOP s'en sort plutôt bien. En effet, elle présente encore un taux de capitalisation de **93,9 %**. Autrement dit, elle contient 93,9 % des fonds nécessaires pour remplir ses engagements. Il s'agit de résultats plus qu'enviables.

Il est vrai que des hausses de cotisation importantes et rapides ont été et continuent d'être nécessaires jusqu'en 2016. Toutefois, ces augmentations sont en grande partie dues à cette tempête de 2008 et à la révision de certaines hypothèses actuarielles (hypothèses de rendement de la caisse, amélioration de l'espérance de vie, etc.). Le pire est derrière nous.

Bien que certains facteurs puissent encore exercer une pression à la hausse sur le taux de cotisation, d'autres, en particulier les excellents rendements obtenus au cours des dernières années, pourraient très bien en amoindrir ou en annuler les effets. Il n'est pas impossible qu'il y ait de nouvelles hausses de cotisation après 2016, mais il pourrait aussi y avoir stabilisation à moyen terme.

Bref, le patient doit toujours être en observation, mais son état est relativement stable et satisfaisant¹³.

6 Docteur, le RREGOP souffre-t-il d'embonpoint et devra-t-il subir la « médecine de cheval » préconisée pour les régimes de retraite municipaux ?

NON. Les régimes de retraite à prestations déterminées en général et le RREGOP en particulier sont souvent qualifiés de « Cadillac » des régimes de retraite. Comme nous l'avons vu plus haut, ce sont effectivement les meilleurs régimes de retraite. Est-ce à dire qu'ils sont tous nécessairement trop « luxueux », trop « chromés » ou trop « gras » ?

Nous ne voulons pas entrer dans le jeu de certains commentateurs et commentatrices qui prétendent que tous les régimes de retraite du secteur public, en particulier ceux des municipalités, sont trop « gras ». Rappelons qu'un régime de retraite constitue du salaire différé et n'est que l'un des éléments constituant ce que l'on appelle la rémunération globale, laquelle peut aussi inclure les assurances collectives, les vacances, les jours fériés, etc. En ce sens, il est intellectuellement malhonnête de juger aujourd'hui un régime de retraite isolément sans tenir compte du contexte global dans lequel il a été négocié.

Quoi qu'il en soit pour les autres régimes de retraite, il importe de préciser que **le RREGOP est loin d'être dans une situation**



financière aussi précaire que certains régimes de retraite municipaux et il ne souffre aucunement d'embonpoint. Pour nous en convaincre, voici quelques-unes de ses caractéristiques :

- ✎ partage égal des coûts entre l'employeur et les personnes cotisantes (50/50 comparativement à plusieurs régimes financés à 60 % ou 70 % par l'employeur, parfois davantage) ;
- ✎ critère de retraite sans réduction à 35 ans de service ou 60 ans d'âge (comparativement à 30 ans de service ou 55 ans d'âge dans certains régimes) ;
- ✎ accumulation de 2 % par année de service et coordination à 65 ans ramenant ce pourcentage à environ 1,3 % (comparativement à certains régimes supérieurs à 2 % ou ne prévoyant pas de coordination) ;
- ✎ indexation seulement partielle (comparativement à d'autres régimes offrant encore une pleine indexation).

Bref, le RREGOP a un « poids santé » et n'a aucunement besoin d'être astreint à une diète draconienne !

Ajoutons que le **plan d'action** gouvernemental en matière de régimes de retraite **présenté en décembre dernier par la ministre Agnès Maltais ne vise d'aucune façon le RREGOP.** D'ailleurs, la principale mesure mise de l'avant par le gouvernement est de rendre obligatoire le partage 50/50 pour les services futurs. Or, c'est déjà le cas pour le RREGOP depuis 1982¹⁴ !

De toute manière, si des discussions devaient avoir lieu sur le RREGOP, cela se ferait dans le cadre de la négociation des conventions collectives des secteurs public et parapublic venant à échéance le 31 mars 2015.

13 Voir aussi « Le RREGOP : Mythes et réalités » et « Qu'on se le dise : le RREGOP n'est pas au bord de la faillite » au www.lacsq.org/dossiers/bilan-de-sante-du-rregop/.

14 Voir aussi « Le RREGOP : Mythes et réalités » et « Le RREGOP : un exemple à suivre » au www.lacsq.org/dossiers/bilan-de-sante-du-rregop/.

7 Docteur, faut-il envisager d'autres remèdes ?

NON. Outre les hausses de cotisations, l'autre remède possible consisterait en une révision des bénéfices du RREGOP pour en réduire les coûts. Certains groupes sont en ce moment contraints à envisager de tels choix difficiles, parce que leur régime a atteint des taux de cotisation intenable (voir graphiques p.5).

Or, non seulement le RREGOP est encore très loin d'être devenu hors de prix, mais il ne souffre pas non plus d'embonpoint qui pourrait justifier une cure minceur. Au lieu de nous engager dans cette voie de « soins curatifs », nous avons plutôt profité de la dernière ronde de négociation en 2010 pour administrer au RREGOP un « traitement préventif ».

En effet, nous sommes alors passés d'une méthode de financement et d'évaluation actuarielle dite de « prime nivelée » à une méthode dite de « prime unique ». Ce changement de méthode visait essentiellement une plus grande stabilité du taux de cotisation à long terme. N'eût été cette mesure préventive, les augmentations de cotisations auraient été encore plus importantes.

Il serait clairement prématuré d'envisager dès maintenant des ajustements au RREGOP alors que nous venons tout juste en 2010 de mettre en place des conditions favorisant une plus grande stabilité du taux de cotisation. Rappelons aussi que la situation actuelle est grandement tributaire des déboires de 2008. Il nous apparaît donc plus sage d'attendre au moins la prochaine évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 (qui sera publiée en octobre 2016) avant de se faire une opinion plus claire sur les perspectives à long terme.

8 Docteur, est-ce vrai que les soins de santé prodigués au RREGOP devront être assumés par l'ensemble des contribuables ?

NON. Règle générale, un régime de retraite à prestations déterminées est financé à partir d'une seule caisse. Les éventuels déficits de cette caisse sont entièrement assumés par l'employeur.

Ce n'est pas le cas du RREGOP. Comme nous l'avons vu, la caisse des personnes participantes présente un déficit actuariel de 2,65 milliards, qui représente seulement 6,1 % de ses engagements. **Seules les personnes cotisantes auront à renflouer ce déficit par l'augmentation déjà prévue des cotisations prélevées sur leurs paies.**

Pour ce qui est de la « caisse » gouvernementale, le déficit qu'elle accuse découle du fait que les gouvernements successifs n'ont mis aucune somme de côté entre 1973 et 1993. Ces choix budgétaires effectués par les gouvernements de l'époque ne peuvent tout de même pas être reprochés aux personnes participantes du RREGOP !

Alors, qu'y a-t-il d'indécemment à ce que l'État paie sa part (50 %) du régime de retraite de ses employés et employées, sachant qu'il s'agit d'un salaire différé faisant partie intégrante de la rémunération globale ? Remettre en question que le gouvernement assume sa part du RREGOP équivaudrait à remettre en question qu'il verse un salaire à son personnel¹⁵ !





D) CONCLUSION

Il est vrai que plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées connaissent présentement de sérieuses difficultés, autant dans le secteur privé que dans le secteur public. **Mais le RREGOP, quant à lui, n'est pas à l'agonie.**

De son côté, le gouvernement du Québec est seul responsable de la portion non capitalisée du RREGOP dans le FARR. Ses choix budgétaires des dernières décennies lui appartiennent. Sans pour autant vouloir lui lancer la pierre, il serait à l'inverse profondément injuste de reporter ce poids sur les épaules des personnes salariées de l'État. Ce serait une drôle de façon de les féliciter pour la prudence et la modération dont elles ont fait preuve relativement à leur régime de retraite.

En effet, la caisse des personnes participantes du RREGOP est **l'une des seules caisses de retraite à être presque entièrement capitalisée (93,9 %)**. Au lieu d'être montré du doigt comme faisant subir un poids financier indu à la population, et compte tenu de tout ce qui précède, **le personnel de l'État devrait être cité en exemple pour avoir réussi à conserver le RREGOP dans un état de santé somme toute enviable.**

Centrale des syndicats
du Québec



Siège social - Montréal

9405, rue Sherbrooke Est,
Montréal (Québec) H1L 6P3

Tél. : 514 356-8888
Téléc. : 514 356-9999

Sans frais : 1 877 850-0897

lacsq.org

Bureau de Québec

320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100,
Québec (Québec) G1K 9E7

Tél. : 418 649-8888
Téléc. : 418 649-8800